



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2015-121
Constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse
et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau
sur la zone d'alerte EURE MOYENNE

LE PRÉFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF/2013-048 du 7 mai 2013 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;
- l'arrêté n°2015-103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement.

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2014-2015 dans le département de l'Eure et en particulier le déficit de pluies efficaces ;
- le niveau actuel de la nappe au piézomètre de Chaignes avec des valeurs constatées, sur ce dispositif dans le dernier bulletin de suivi sécheresse de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie établi pour la période du 16 au 30 juin 2015, inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2013-048 du 7 mai 2013 susvisé ;
- que cette situation risque de se poursuivre, voire de s'aggraver, en particulier au regard des prévisions météorologiques disponibles et des projections en termes de conséquences sur les débits des cours d'eau Eure et Iton aval pour la première moitié du mois de juillet 2015 ;

- qu'il est donc nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE :

Article 1 : Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte EURE MOYENNE

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2013-048 du 7 mai 2013 susvisé, le **seuil de vigilance** est activé sur la zone d'alerte EURE MOYENNE.

Article 2 : Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Haute-Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'ONEMA, responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 : Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 5 : Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n° DDTM/SEBF/2013-048 du 7 mai 2013 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'énergie,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. le préfet de l'Eure -et-Loir,
- M. le directeur territorial Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,
- M. le directeur de l'agence régionale de santé Haute-Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal de la rivière Eure-1ère section,
- M. le président du syndicat intercommunal de la rivière Eure-2ème section,
- M. le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure,
- M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure.

Evreux, le 06 JUL. 2015

Le Préfet

